

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE519

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 39, substituer aux mots :

« du jour, selon le cas, où »,

les mots :

« de la date à laquelle, selon le cas, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.